



Nouvelles de *La Cause*

Que ton Esprit éclaire ceux qui ont la responsabilité de créer un ordre plus juste où sera respectée la dignité humaine de chacun de tes enfants. Suzanne de Dietrich

N° 492
Oct.-Nov.-Déc. 2017

Éditorial

Donner aux enfants des racines, un avenir et une espérance.

Le Département Enfance de la Fondation La Cause poursuit son travail pour les enfants en France, à Madagascar, en Haïti, en Corée du Sud, au Togo, au Cameroun et au Burkina Faso. Il établit des programmes d'aide au développement, a mis en place le parrainage d'enfants dans une vingtaine de structures. Il est actuellement habilité à suivre les adoptions en France et à Madagascar. Il a permis, depuis 1923, l'adoption de plus de 2000 enfants. Ce numéro des Nouvelles présente ces actions et comporte un article de réflexion sur la GPA.

Si le roman *Le Meilleur des Mondes*, paru en 1932 sous la plume d'Aldous Leonard Huxley, et le film *The Island* de Michael Bay, sorti en 2005, relevaient du



registre de la science-fiction, l'évolution rapide éthique et médicale de notre société marque nettement l'entrée dans l'ère du transhumanisme et de l'eugénisme, au risque de transformer ces auteurs en prophètes de notre transformation sociale. L'actualité met en avant l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP), mais aussi la Gestation Pour Autrui (GPA). L'éthique évolue et il ne s'agit plus de remédier à la stérilité d'un couple, mais de répondre à la demande d'«avoir un enfant à tout

prix». Le terme n'est plus une image, le slogan des années 70 «si je veux, quand je veux» devenant «comme je le veux et porté par qui je veux». Dans le monde, les droits de l'enfant cèdent visiblement et de manière inquiétante le pas au droit à l'enfant...

Depuis quelques années, la Procréation Médicalement Assistée est devenue «Assistance Médicale à la Procréation» (AMP), soulignant avec raison l'aspect médical de cet accompagnement. Elle est encore officiellement réservée aux couples composés d'un homme et d'une femme, en âge de procréer et qui souffrent d'une infertilité médicalement constatée ou qui risquent de transmettre une maladie grave à l'en-

Sommaire du N° 492

- Éditorial
- Merci les enfants !
- La GPA
- Souvenirs d'été
- Service de Presse
- Nouveautés Éditions
- À noter
- Encart le catalogue des Éditions

ÉDITORIAL

fant. Le législateur avait souhaité permettre à chaque enfant d'avoir un père et une mère et de vivre dans une situation la plus proche possible de la réalité biologique. Chaque année, en France, l'AMP permet 25 000 naissances (3 % des naissances). Le gouvernement envisage, par un changement de législation, d'offrir aux femmes célibataires et aux femmes homosexuelles cette assistance médicale.

Quant à la GPA, elle est officiellement interdite en France, mais des enfants nés à l'étranger viennent d'être légalement déclarés. Que penser de la marchandisation de la gestation ? Des droits de l'enfant à connaître ses origines et ses géniteurs ? Du statut de la mère porteuse ? Alors que les enfants adoptés ont lutté pendant des années pour avoir le droit de connaître leurs parents biologiques, jusqu'à la création, en 2002, du Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles, de nouvelles formes de secrets se mettent de fait en place. Comment seront-ils vécus par ces enfants ?

Bonne lecture !



Alain Deheuvels
Pasteur - Directeur Général
de la Fondation

N° 492 : Oct. - Nov. - Déc. 2017

Organe trimestriel de la
Fondation La Cause
69 av. Ernest Jolly
78955 Carrières-sous-Poissy
Tél. : 01 39 70 60 52
E-mail : fondation@lacause.org
Site internet : www.lacause.org
Abonnement : 4 €
Prix du numéro : 1 €
Banque postale :
FR10 20041000 0157 5535 9F02 037
Suisse : La Cause, Bulle 18-1723-4

"La Cause, c'est notre engagement au service de Jésus-Christ."

DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTE

Merci les enfants !

Les enfants des Églises françaises et belges solidaires avec les enfants de Madagascar

Chaque église organise son « École Du Dimanche » (EDD) qui propose aux plus jeunes enfants un enseignement biblique destiné à connaître Dieu et Sa Parole. Lors de ces séances, les enfants offrent une petite pièce pour un projet défini chaque année. Pour l'année scolaire 2015-2016, Madagascar a été le fil conducteur de l'engagement caritatif des EDD des Églises luthériennes et réformées de Belgique et de France. Il a été décidé d'y soutenir deux centres d'accueil d'enfants vulnérables : le CATJA, de Mananjary, et Akany Soa, d'Antsirabé qui fonctionnent en partenariat avec la Fondation La Cause. En septembre 2017, les derniers fonds adressés à cette occasion ont permis à cette collecte des EDD d'atteindre 32 833,41 €. Les petits ruisseaux ont fait une grande rivière !

En lien avec l'organisme protestant de mission Défap, la Fondation La Cause a été chargée de coordonner les projets financés par les dons qui lui ont été transmis en juin dernier. Différents engagements sont donc en cours de réalisation.

La première action engagée a été d'organiser des « vacances bibliques » pour chacun des enfants des deux centres. Ainsi, les enfants ont bénéficié d'un séjour d'été à Mananjary et Manakara avec visites, jeux et enseignement



spirituel. Ces vacances, effectuées au cours de l'été 2016, ont été financées à hauteur de 2 496 €.

En août 2017, l'orphelinat Akany Soa a bénéficié d'un don de 5 000 €, complétant un financement versé par l'Église Protestante Unie de Sèvres, permettant ainsi l'achat d'un minibus de 20 places, pour un montant de 7 500 €. Ce véhicule d'occasion est destiné au



transport des enfants du centre lors de séjours paroissiaux et/ou pédagogiques.

Au centre Akany Soa, la création de nouveaux sanitaires et de deux salles de douches destinées aux jeunes filles et aux garçons est programmée en 2018 pour un montant de 12 000 €. Mais aussi l'installation de panneaux solaires, pour 3 800 €, complétée par la réfection du système électrique et de l'installation d'un chauffe-eau pour un coût de 2 500 €.

Au Centre CATJA, un projet d'adduction d'eau a été prévu pour un total de 3 145 €, comprenant la construction d'un château d'eau et

l'installation d'un système de distribution d'eau. Il est prévu également de reconstruire le dortoir des petits et l'infirmerie devenus trop vétustes.

Par cette collecte des Écoles Du Dimanche, ce sont de nombreux enfants malgaches qui voient se transformer leur quotidien grâce à l'aide concrète d'enfants français de leur âge. Un grand merci aux enfants des Écoles Du Dimanche qui offrent ainsi un magnifique témoignage de solidarité.

Autres projets humanitaires ou de développement programmés par La Cause pour 2018 :

À Madagascar

- la création d'un poulailler modèle en faveur du centre Toby N'Pamafi d'Itaosy, avec un budget de 4 295 €.
- la réfection des sanitaires de l'orphelinat Akany Fanantenana (420 €).
- la réalisation d'un puits avec une pompe automatique pour le centre Avotra (1 570 €).

Au Togo

- la réfection du toit de l'orphelinat CAST (4 400 €).



Véronique GOY
Directrice du Département
Enfance

La Fondation La Cause est habilitée à recevoir des dons déductibles de l'impôt sur le revenu, pour 66 % de son montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ainsi que des dons déductibles de l'Impôt Sur la Fortune, à hauteur de 75 % de son montant, dans la limite de 50 000 €. La Fondation La Cause est autorisée à recevoir des legs et donations dispensés des droits de mutation.

La Gestation Pour Autrui : éléments de réflexion

La GPA, Gestation Pour Autrui, est un procédé par lequel une femme, nommée « mère porteuse », porte un enfant pour le compte d'autrui, puis s'engage à remettre l'enfant au couple demandeur, dit « parents d'intention », à l'issue de la grossesse.

La gestation pour autrui n'est pas née de progrès technologiques. C'est une pratique très ancienne¹, qui s'inscrit dans le désir de filiation de couples ne pouvant avoir de descendance. La stérilité était invariablement imputée à la femme et le souci pour le couple était de sortir, par les seuls effets de la nature, de l'impasse dans laquelle cette situation le conduisait. Une telle solution se devait d'être secrète, car elle supposait une relation extérieure au couple, donc, adultérine. Les avancées de l'Aide Médicale à la Procréation offrent la possibilité d'une grossesse étrangère au couple à l'origine du projet d'enfant.

Avant de poursuivre, il convient de préciser les termes employés. De nombreux auteurs distinguent la « procréation pour autrui », c'est-à-dire le recours à une mère porteuse impliquant un lien génétique avec l'enfant à naître, de la « gestation pour autrui », où la mère porteuse n'a aucun lien génétique avec l'enfant porté. Précisons que dans les pays où la GPA est légale, la mère porteuse ne fournit pas ses propres ovocytes, mais porte l'enfant d'un couple qui a fourni ses propres embryons. Cette mère porteuse prend en charge le développement

in utero de l'embryon et remet l'enfant aux « parents d'intention » à la naissance. Le sujet est extrêmement complexe. Les opposants et les sympathisants de cette technique se divisent eux-mêmes sur des aspects très différents du sujet.

À ce jour, la question de la GPA demeure du ressort des États et aucun texte encadrant ou contraignant sur le plan international n'a été adopté. Aussi constate-t-on une grande variété de situations. La Grande-Bretagne et la Grèce ont légiféré pour permettre une GPA issue de modèles très différents quand d'autres États n'en disent rien. La France de son côté la condamne, bien qu'une réflexion officielle soit en cours en raison de nombreuses transgressions de ses citoyens.

La réflexion sur la question de la GPA fait apparaître différents angles d'analyse, que cela soit sur le principe même d'y recourir, sur la légalité de la GPA dans le pays de nationalité des parents d'intention, sur les motivations de la mère porteuse et les obligations auxquelles elle doit se conformer pendant sa grossesse. Là encore, différents aspects apparaissent en termes de disponibilité du corps humain, de service « offert » par la mère porteuse, de vécu du fœtus, de l'état de l'enfant à naître et de son devenir.

En France, où la GPA est interdite, les couples y ayant néanmoins recours, sont confrontés aux difficultés d'un accompagnement médical à l'étranger. Ce que les détracteurs de la GPA dénoncent sous le terme de « tourisme procréatif ». En effet, la GPA est autorisée au Royaume-Uni, en Grèce, aux

¹ Genèse 16 - Histoire d'Abraham, Sarah et Agar.

DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT

Pays-Bas, en Israël, en Ukraine, certains États des USA... La France se trouve malgré elle amenée à prendre position sur les conséquences de GPA engagées à l'étranger par des citoyens devenus « fraudeurs ». La première question qui se pose est celle du statut de l'enfant né par GPA, au regard de l'état civil et de la filiation. Mais la France doit aussi définir sa position éthique face à la GPA. Cette technique peut-elle être considérée seulement comme un procédé permettant de répondre aux souffrances de couples infertiles ou construit-elle de fait une nouvelle forme d'asservissement et de marchandisation du corps humain ?

La GPA peut se réaliser de plusieurs manières :

- Premier cas, la mère porteuse est inséminée et porte un foetus issu de l'ovocyte de la mère d'intention et du sperme du père d'intention. L'enfant à naître est donc l'enfant génétique des parents d'intention, ceux qui l'éduqueront. En fait, l'enfant aura un père génétique, mais deux mères, la mère gestatrice et la mère génétique d'intention.

- Deuxième cas, il s'agit de l'insémination de l'ovocyte d'une donneuse par le sperme du conjoint de la mère d'intention. L'enfant ne reçoit de ses parents d'intention que la filiation génétique paternelle. En revanche, on peut lui reconnaître trois mères : la mère biologique (donneuse d'ovocyte), la mère gestatrice (mère porteuse) et la mère d'intention (l'éducatrice).

- Troisième cas, celui d'un embryon issu de deux donneurs, placé en vue de gestation dans l'utérus d'une mère porteuse, et devenu enfant par la naissance, puis remis à ses parents d'intention qui l'élèveront. Cet enfant aura donc deux pères, l'un génétique,

l'autre d'intention et trois mères, génétique, gestatrice et d'intention. Ce qui fait cinq parents à l'origine de sa conception ! Lui-même est une personne créée et enfantée par des tiers au profit d'un couple infertile.

Les réflexions sur la GPA ne couvrent pas seulement une problématique de conception-gestation, mais aussi de l'état du fœtus devenu enfant à l'accouchement. La Gestation Pour Autrui, par son encadrement médical, ne peut présenter de cas d'enfants non viables. Pourtant, en 2010, un cas de GPA au Canada a montré une demande d'avortement, présentée par le couple d'intention après que le dia-

naître sans leur consentement. Devant son impossibilité à élever cet enfant par elle-même, la mère porteuse a dû, contre son gré, consentir à l'I. «V.» G.

Cette affaire soulève aussi la question de l'eugénisme inhérent à cette pratique. Dans un contexte de GPA, comme celui d'une Aide Médicale à la Procréation, aucun parent génétique ou d'intention ne souhaite éduquer un enfant porteur d'une pathologie ou d'un handicap. L'enfant attendu est par conséquent viable et sain dans le désir des parents d'intention.

Selon les États ayant légiféré en faveur de la GPA, l'accompagnement de la gestation est particuliè-

rement rigoureux, notamment en ce qui concerne le suivi médical de la mère porteuse, mais aussi celui de sa vie quotidienne et privée. Cela montre bien que la gestation n'est pas un simple service.

La philosophe Sylviane Agacinsky en exprime clairement le sens :

« Demander à une femme d'enfanter à la place d'une autre signifie qu'elle doit vivre 9 mois et 24 h sur 24, en faisant abstraction de sa propre existence corporelle et morale. Elle doit transfor-

mer son corps en instrument biologique du désir d'autrui, bref, elle doit vivre au service d'autrui, en coupant son existence de toute signification pour elle-même ». Or, personne ne dispose de plusieurs corps, ni de plusieurs vies et nul ne peut établir de frontières hermétiques entre son corps organique et sa vie psychique. Ce qui n'est pas sans conséquence pour le fœtus, enfant en devenir.

En effet, la relation entre la gestation et le statut de l'enfant soulève des interrogations, d'une part pour la gestatrice et d'autre



gnostic de trisomie 21 a été prononcé, mais refusée par la mère porteuse au nom de ses convictions personnelles. Le recours des parents d'intention s'est alors porté sur la seule réalité juridique du contrat signé entre eux et la mère porteuse, lequel seul pouvait justifier leur souhait d'interrompre la grossesse, ou celui contraire de la mère porteuse. Or, le contrat ne prévoyait pas explicitement le devenir du fœtus en ce cas. En revanche, il libérait le couple d'intention de toute obligation envers l'enfant s'il venait à

DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT ENFANCE * DÉPARTEMENT

part pour le fœtus. Ainsi, les contrats passés aux États-Unis par les parents intentionnels régentent dans les moindres détails la vie de la mère porteuse, son quotidien, sa santé, son hygiène de vie et surtout sa vie sexuelle. Ce contrôle s'appliquant non seulement à une femme « volontaire », mais aussi à son entourage. Le corps apparaît donc comme une marchandise dénuée de spécificité psychique, ce que contredit, en France, le rapport d'information sur la mission parlementaire pour la révision des lois de bio-éthique de janvier 2010 : « Le corps n'est pas seulement le support matériel de la personne, il ne peut dès lors être qualifié de chose car il ne peut être envisagé en soi, isolément de l'être humain qui l'habite. Le corps n'est pas de l'ordre de l'avoir mais de l'être ».

Les risques de la maternité sont inhérents à toute grossesse et les répercussions sur la santé de la gestatrice et de l'enfant ne peuvent être éludés. De plus, il est difficile de concevoir sur le plan psychologique une grossesse sans attachement affectif. Aux USA, une mère porteuse avait argué de son attachement à l'enfant porté, pour justifier de son refus de remettre l'enfant né au couple d'intention. En France, le professeur Mattei s'était, quant à lui, interrogé sur le rapport établi par l'enfant né par GPA avec sa gestatrice, fût-elle anonyme. Quelles qu'aient été les conditions de la gestation, l'accouchée vivra la naissance elle aussi en terme de rupture. Même consentie, celle-ci n'est pas sans conséquence sur le devenir de la gestatrice. L'utérus « offert », « loué », n'est pas le seul élément mis en œuvre dans le projet. C'est la personne tout entière qui subit une transformation physiologique, mais aussi psychologique et morale. La GPA déshumanise la personne en fai-

sant du corps une entité biologique dénuée d'humanité. On admettra que l'enfant à naître aura été l'objet d'une convention, car la GPA s'inscrit comme une démarche de projet d'enfant dans une réalité de marché. Pourtant, la GPA ne peut être comparée à une activité professionnelle dans la mesure où il n'y a pas de distinction entre la sphère professionnelle et celle du privé. En effet, l'organe féminin est



instrumentalisé ce qui fait de la gestatrice un instrument vivant. Qu'en est-il de l'inviolabilité du corps humain ?

Les partisans de la GPA argumentent de la détresse du couple en désir d'enfant, invoquant indirectement pour ces couples un droit « à » l'enfant. Mais qu'en est-il du droit « de » l'enfant et du respect de son vécu utérin ? Le temps de gestation par la mère de substitution crée un lien biologique entre elle et le fœtus. Et la remise de l'enfant aux parents d'intention par le principe de GPA programme la rupture d'un enfant à naître d'avec son vécu de gestation. La vie intra-utérine de l'enfant est ignorée et l'enfant né subira une rupture imposée de ses premiers éléments de vie, en terme de rythmicité de vie de la mère porteuse, odeur, voix, chaleur, vie émotionnelle... Certains rapprochent la GPA de l'adoption, mais le profes-

seur Ben Soussan, pédopsychiatre, souligne que cela constitue une confusion car « l'adoption est instituée dans l'intérêt de l'enfant pour pallier un accident de la vie tandis que la GPA impose, d'une certaine manière, cet accident à un enfant ».

Le bouleversement de vie vécu par la gestatrice et la rupture subie par l'enfant ne sont pas sans conséquence pour les parents d'intention eux-mêmes. Ces parents sont à l'origine d'une fabrication d'un «matériel psychique» à partir d'un ou des éléments provenant d'une tierce personne. Ils peuvent aussi être confrontés à une réalité différente de leurs attentes : la mère porteuse refuse de remettre l'enfant auquel elle s'est attachée, ou l'enfant présente une malformation, ou encore les parents d'intention se confrontent, à plus long terme, à une impossibilité d'attachement de l'enfant ou avec l'enfant.

La France maintient pour le moment son opposition à cette possibilité de maternité par substitution. La déclaration récente de l'actuel Président de la République confirme cette interdiction. Pourtant, la réalité des enfants nés de parents français par GPA effectuée à l'étranger oblige la République à légiférer. Si la justice actuelle ne poursuit pas les couples ayant eu recours à la GPA, elle prend en compte le droit « de » l'enfant à être reconnu. En effet, l'élément au cœur de la négociation est la transcription de l'acte d'état civil étranger.

Notons que, jusqu'en 2015, la GPA heurtait les principes essentiels du droit français. Par conséquent toute convention de GPA se trouvait « nulle, d'une nullité d'ordre public ». La transcription de l'acte d'état civil était impossible sans que lui soit opposable la Convention Internationale des

Droits de l'Enfant ou la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Toutefois en juin 2014, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, sans s'opposer à la position française contre la GPA, condamne la France, au motif que le refus de transcription portée sur l'ensemble de l'acte de naissance étranger avait des effets préjudiciables envers les enfants eux-mêmes. Ce refus niait le lien biologique et réel avec le père d'intention, n'assurait pas la possibilité d'obtenir la nationalité française et rendait le statut successoral très particulier. C'est principalement sur la reconnaissance du lien biologique de l'enfant que la CEDH basait son argument. En effet, le fait de priver un enfant de la reconnaissance de son lien de filiation (état civil) alors que son lien de paternité (biologique) était avéré, devenait contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant (cf. affaire Menesson – cf. affaire Labassée).

Aux rendus de ces deux arrêts, la cour de cassation révisa sa position. La GPA n'interdit plus la transcription d'un acte d'état civil étranger du moment que celui-ci n'est ni irrégulier, ni falsifié. Dans les deux affaires citées, le père d'intention était confirmé dans sa filiation biologique. Néanmoins, plusieurs questions



restent en suspens. Un seul lien, celui du père biologique, a été retenu par la CEDH, or qu'en serait-il si celui-ci, déclaré géniteur par l'acte étranger, n'était qu'un père d'intention ?

En juillet 2017, de nouvelles affaires se présentent devant la Cour de Cassation qui confirme la position de la France. Elle précise que le principe selon lequel la mère d'un enfant est celle qui en accouche s'oppose à la transcription de la filiation maternelle intentionnelle. De plus, si elle n'exige pas une expertise biologique systématique du père d'intention, présenté comme géniteur, elle exige des éléments de preuve à ce sujet (précision apportée par certains jugements étrangers).

Autre élément qui permet une ouverture pour les partisans de la GPA, pouvant ainsi contourner l'interdiction de transcription posée par d'autres arrêts, la Cour de Cassation affirme que « le recours à la GPA à l'étranger ne fait pas, en lui-même, obstacle au prononcé de l'adoption par l'épouse du père de l'enfant né par cette procréation, si les conditions légales de l'adoption sont réunies et si elle est conforme à l'intérêt de l'enfant ». C'est donc la première fois que l'adoption d'un enfant issue d'une GPA est

ainsi juridiquement validée.

En cas d'adoption, le consentement de la mère gestatrice est alors nécessaire à l'adoption. La filiation adoptive du conjoint du parent génétique d'intention ne se substitue pas, mais s'ajoute au lien reconnu à la gestation.

Ce faisant, cette décision de la Cour de Cassation écarte définitivement le cadre juridique d'avant 2015, où le fait de bénéficier d'une GPA, puis de demander l'adoption de l'enfant conçu selon une loi étrangère prohibée en France, était qualifié de « fraude ».

Ces différents arrêts montrent que la pression de ces couples, violent consciemment la loi nationale, conduit malgré tout à voir éluder la substance même de la fraude, la GPA, et contourne la loi par cette faculté d'adopter l'enfant du conjoint. De fait, la preuve du lien biologique apparaîtrait à ce jour comme le dernier rempart pour refuser d'admettre la légalité de la GPA en France. Il appartient désormais au législateur de réfléchir face au principe de « valeur de personne humaine », au regard de la volonté d'autrui à en disposer à son avantage.



Véronique GOY
Directrice du Département
Enfance

DÉPARTEMENT SOLOS-DUOS * DÉPARTEMENT SOLOS-DUOS * DÉPARTEMENT SOLOS-DUOS * DÉP

Cet été, au mois de juillet, trois séjours ont été organisés avec succès par La Cause : pour les Solos à Torre Pellice, du 7 au 14 juillet, en Italie du Nord, avec 44 participants ; pour les handicapés visuels, à Strasbourg, du 24 au 31 juillet, avec 20 participants ; pour les couples, à Garaizon, dans les Pyrénées, du 31 juillet au 5 août, avec 250 participants.



DÉPARTEMENT SOLOS-DUOS *

RETOUR D'ITALIE !

Quand les montagnes parlent de longues marches et de cachettes, quand les villages arborent fièrement leur grand temple jaune et blanc, quand les cimes élèvent l'âme vers « l'Éternel »¹, quand les toits en lauze rappellent le travail infatigable de leurs constructeurs, quand les refuges alpins proposent aux marcheurs leur jus de myrtilles *maison*, quand des échoppes s'échappent des effluves de pizza et que les enseignes affichent *gelateria artigianale*, tout concourt à offrir au visiteur un formidable séjour à la fois culturel, sportif et spirituel. Cette expérience, quarante-

¹ « L'Éternel », c'est la traduction biblique imaginée par Olivetan, dans ces montagnes des vallées vaudoises, pour désigner Dieu. Cette formulation s'est imposée par la suite.



quatre Solos ont pu la vivre à Torre Pellice, petite ville plantée à l'orée de la vallée du même nom, entre plaine et sommets. Ils se souviendront d'avoir parcouru un livre d'Histoire à ciel ouvert et rencontré, par l'Esprit, nos ancêtres dans la foi qui, au péril de leur vie, ont su transmettre de génération en génération leur amour de Dieu et leur passion pour l'Évangile. Se sont tissées ainsi de nombreuses amitiés, nées de ces moments de rencontres pour lesquels respect, ouverture et



bienveillance sont les fils rouges ; un véritable avant-goût du Royaume !



Nicole Deheuvels
Directrice du Département
Solos-Duos

Service de presse

Nous avons eu le plaisir de recevoir en service de presse l'ouvrage de Jean-Christophe Bieselaar, *Vivre le couple interculturel !*, 2014, www.editionsfarel.com.

DÉPARTEMENT ÉDITIONS *

Nouveautés

1 Portraits de femmes protestantes en Europe du 16^e au 18^e siècle, de Nicole Vray.

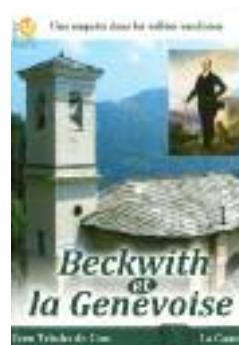
Célèbres ou anonymes, les femmes protestantes d'Europe ont joué un rôle important, souvent méconnu, lorsque la Réforme bousculait, puis faisait évoluer la société.



Parution novembre 2017.

172 pages, 13 €.

pasteur dans les vallées vaudoises du Piémont. Devant l'indifférence de Mathilde, il finira par épouser l'une de ses paroisiennes.



Vingt ans plus tard, lorsqu'elle apprend l'assassinat de Théodore, Mathilde est bouleversée et entreprend alors le voyage qu'elle avait refusé de faire par amour. Sa quête de la vérité la conduit de Genève à La Tour, puis à Rodoret, dans les vallées vaudoises, où elle constate le désintérêt des carabiniers chargés de l'enquête.

2 Beckwith et la Genevoise, Une enquête dans les vallées vaudoises, de Yann Teissier du Cros.

En 1824, Mathilde de Collonges, jeune et belle bourgeoisie genevoise, hésite à suivre son fiancé, Théodore Saconnex, qui souhaite exercer son métier de

Sa route croise celle du colonel Charles Beckwith, brillant officier britannique, dont la carrière militaire a pris fin avec la bataille de Waterloo au cours de laquelle il

a perdu une jambe.

Ce roman historique est le portrait d'une femme libre confrontée à la difficulté de choisir sa propre voie et d'un héros peu connu du XIX^e siècle, Charles Beckwith, qui joua un rôle important dans l'émancipation des Vaudois et de la minorité protestante du Piémont.

280 pages, 14 €

3 L'Agenda 2018, spécial commémoration des 50 ans de la disparition du pasteur Martin Luther King,

avec les textes bibliques des dimanches et un florilège de citations pour chaque jour de la semaine. 13 €



Infos de La Cause

Pour tous renseignements, contacter
La Cause : 01 39 70 60 52.
www.lacause.org

Vente de La Cause 2018 : les vendredi 23 et samedi 24 mars 2018.

Rencontrez La Cause

- **Protestants en Fête 2017**, à Strasbourg, les 27, 28 et 29 octobre. La Cause tiendra un stand place Kléber, y fera une intervention sur le podium, le samedi à 11 h, avec projection d'un film sur Haïti. Elle sera présente également au stand de la librairie Jean Calvin, place Gutenberg, et donnera deux conférences sur la conjugalité, le samedi à St Pierre le Vieux. Elle organise à cette occasion un séjour de quatre jours sur place pour les Solos.



PROTESTANTS EN FÊTE
www.protestants2017.org

- La Fondation La Cause sera présente du 19 au 21 novembre, au **Congrès Évangélique**, à l'Espace Pierre Bachelet de Dammarie-les-Lys (77), au stand de la librairie Jean Calvin.

Nous sommes reconnaissants d'être invités à présenter nos actions et serons heureux de vous retrouver ou de faire connaissance avec vous à ces occasions.

Département Solos-Duos

- Conseil Conjugal et Familial

Le 27 janvier et le 7 avril 2018, La Cause organisera une journée collective de préparation au mariage pour les couples qui demandent la bénédiction de leur union. Avec l'accompagnement de professionnels, une rencontre pour aborder les différentes facettes de la vie conjugale, avec pragmatisme, dialogue en couple et humour. Cette journée est ouverte à tous les couples qui souhaitent réfléchir à la construction de leur projet.



- Nous sommes heureux de vous informer du projet de reprise des activités des groupes Solos Isère et Hauts-de-France, avec deux nouvelles équipes d'animation. Tous les Solos seront bienvenus pour les activités nouvelles qui vont être proposées.

- La rencontre annuelle des animateurs de groupes locaux aura lieu le samedi 18 novembre à Paris. Elle réunira les responsables régionaux et les personnes qui voudraient s'engager bénévolement dans cette activité.

- Pour participer à la grande rencontre strasbourgeoise Protestants en Fête 2017, en partenariat avec nos amis Solos suisses de l'association Des Pas dans le Sable, nous organisons un week-end pour les Solos du 26 au 29 octobre 2017.

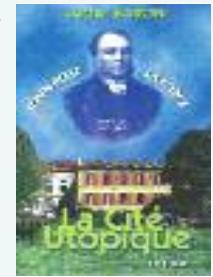
Recherche Directeur/trice

Le collège - lycée Bernard Palissy de Boissy-Saint-Léger (Val de Marne) recherche, pour la rentrée 2018, son/sa directeur/trice. L'établissement privé, sous contrat d'association avec l'État, accueille en internat plus de 300 élèves de la 6^e à la Terminale (ES et S). Géré par une association loi 1901, il est membre du Conseil Scolaire de la Fédération Protestante de France. L'expérience de la direction d'un établissement scolaire sera privilégiée. Les candidatures, avec CV et lettre de motivation manuscrite, doivent être adressées avant le 7 novembre 2017, au Président de l'association « Bernard Palissy » - 2 rue Mercière - 94470 Boissy-St-Léger.

2017, une année riche en commémorations

« 200 ans de John Bost »

Nous avons beaucoup parlé de l'année Luther. Mais l'année 2017 marque l'anniversaire de plusieurs autres événements. Parmi ceux-ci, notons le 200^e anniversaire de la naissance du pasteur John Bost, fondateur des établissements qui portent aujourd'hui son nom. À cette occasion, nous rappelons à votre attention la belle biographie de Michel Baron, *La cité utopique*, aux Éditions de La Cause. FT4, 14,50 €



Les prix baissent !

Dans le souci de rendre les productions de La Cause accessibles à tous, tous les CD musicaux de La Cause sont désormais au même prix que les DVD, soit 18 €.

Bon de commande

NOM : _____
Prénom : _____
Adresse : _____

Code Postal : _____
Ville : _____
E-mail : _____
Téléphone : _____

Réf. ou Titre en abrégé	Nbre	Prix unitaire	Sous-total
FT31 - Beckwith et la Genevoise		14 €	
FT4 - La Cité utopique		14,50 €	
HP32 - Femmes protestantes (livraison nov.)		18 €	
MD100 - CD Les cantiques de Luther		18 €	
MD15 - Agenda 2018 Martin Luther King		13 €	
Forfait de port			+ 4 €
TOTAL			

Bon de commande à photocopier ou découper et à retourner, avec votre chèque aux
Éditions La Cause - 69 Avenue Ernest Jolly - 78955 Carrières-sous-Poissy
Tél. 01 39 70 60 52